INFANTERIE DE LIGNE

TÊTES DE COLONNES 1804-1812

ARMEE FRANÇAISE

PLANCHE N° 89

Sous le titre de têtes de colonnes, nous comprenons les sapeurs, le tambour-major, le tambour-maître, les tambours, cornets et fifres, et les musiciens.

Les sapeurs existent depuis très longtemps dans les régiments d'infanterie. Sous l'ancienne monarchie, ils sont désignés sous le nom de soldats charpentiers.

L'instruction provisoire du 1er avril 1791 n'en parle pas, mais comme elle maintient la plupart des dispositions du règlement de 1786, il est vraisemblable qu'ils continuent d'exister, bien qu'ils ne figurent pas sur la planche du Règlement de manœuvres de 1791, représentant l'ordre de bataille des régiments d'infanterie.

Le décret sur l'organisation de l'armée du 18 février 1808 est le premier, depuis l'avènement de la République, à les reconnaître officiellement. Les Sapeurs sont au nombre de quatre par bataillon de guerre et sous les ordres d'un caporal sapeur. Ils font partie de compagnies de grenadiers et reçoivent la même solde.

L'Arrêté du 4 brumaire an X donnant les descriptions et dimensions de nombreux objets : coiffure, équipement et harnachement, décrit le porte-hache en buffle et le tablier en mouton chamoisé utilisés dans les bataillons de sapeurs. Bien que la formation de l'armée à cette époque ne reconnaisse point les sapeurs d'infanterie, ces deux objets étaient également utilisés par ceux des troupes à pied, comme nous l'apprend le Mémorial de l'Officier d'Infanterie, édité en 1809.

Au camp de Boulogne, les sapeurs sont souvent cités dans la correspondance des généraux, et plus particulièrement après le 11 fructidor an 12, la circulaire de ce jour attribuant un mousqueton à baïonnette et une cartouchière de ceinture, comme aux tambours, fifres et musiciens.

D'après un état de demandes d'armes destinées aux têtes de colonnes, faites en juin 1804, certains régiments avaient déjà leurs sapeurs armés de mousquetons ; par contre, d'autres demandent des armes en quantités variables selon l'importance de l'effectif à en pourvoir.

Cet état nous apprend que les sapeurs sont au nombre de 8 au 43e de ligne, de 9 au 19e et 22e, de 12 au 10e et 64e, de 13 aux 46e et 87e, de 14 au 28e, de 16 au 3e et de 19 aux 14e et 25e.

Dans son ordre du jour du 12 juillet, le maréchal Soult demande que les haches des sapeurs soient bien trempées et susceptibles de servir ; le 17, il renouvelle sa demande et ajoute que les sapeurs sous les armes, doivent porter le mousqueton dans le dos, avec la baïonnette au canon, et la hache sur l'épaule droite, le tranchant en avant.

Le décret impérial du 25 février 1806, concernant les effets de campement, spécifie que « les haches des sapeurs des régiments d'infanterie seront uniformes et en tout semblables à de fortes haches de charpentiers ».

Enfin le règlement d'administration du même jour, fixe la durée du tablier de sapeur, de la hache et de son étui.

Au début de l'Empire, les sapeurs portent le même habit que les grenadiers avec deux haches en sautoir, en drap rouge découpé, sur chaque bras. Ils sont coiffés du bonnet à poil sans plaque, avec cordon blanc ou rouge et plumet rouge. Leur équipement correspond à leur fonction ; alors que leur baudrier de sabre est celui de grenadier, leur giberne est remplacée par un étui porte-hache fréquemment muni d'une petite giberne ; cependant, dans quelques régiments le porte-hache en est dépourvu et les sapeur portent la giberne de ceinture dite à la corse. Enfin, ils ont un grand tablier en peau blanchie, parfois muni d'une petite poche sur le devant, des gants à parements, et sont armés d'un mousqueton à baïonnette et d'un sabre de grenadier avec dragonne.

Plus tard, une grande fantaisie s'instaure dans leur tenue et elle devient presque aussi brillante que celle des tambours et des musiciens. On trouve alors des sapeurs vêtus de bleu de ciel ou d'écarlate ; néanmoins, on se contente le plus souvent d'ajouter à leur habit bleu, des parements, des revers et un collet de couleur.

Dans les premières années de l'Empire, le bonnet peut être remplacé par le shako. Nous en connaissons plusieurs exemples : « Renversement de la colonne de Rossbach en 1806 ». Tableau de Debret. (Musée de Versailles), sur lequel trois sapeurs sont ainsi coiffés. Suite d'aquarelles datant de 1807-1808, vraisemblablement de Kolb, dans laquelle figurent un sapeur du 3e de ligne dont le shako est orné d'une grenade et un du 85e.

Cette même suite comprend deux sapeurs coiffés du colback ; l'un du 63e porte un colback à visière et l'autre, du 96e une coiffure moins élevée mais très évasée, d'aspect étranger.

Le fer de la hache varie dans sa forme et ses proportions ; large avec tranchant arrondi, ou étroit avec tranchant droit, il peut être muni d'un pic à l'extrémité opposée, mais c'est le marteau que nous rencontrons le plus souvent.

Aucune décision n'a jamais été prise quant aux dimensions de cet outil. Seul, le manuscrit du règlement de 1812 donne la description d'une hache, se rapprochant beaucoup de celle que nous avons fait figurer sur la planche 63.

Le porte-hache se compose d'un étui épousant le contour du fer et d'une banderole.

L'étui est généralement en cuir noir, mais il en existe également en buffle blanchi.

Il se ferme au moyen de deux patelettes d'inégales longueurs munies de contre-sanglons, entre lesquelles passe le manche de la hache. Sur la partie large de l'étui est fixée une petite giberne contenant six cartouches ; sa patelette porte une grenade ou deux haches croisées en cuivre estampé.

La banderole en buffle blanchi souvent munie d'une boucle en cuivre, permettant d'en régler la longueur peut être ornée d'attributs variés : grenade, tête de Gorgone ou haches croisées. En outre, sur sa partie postérieure est cousu un collier de buffle dans lequel passe le manche de la hache, lorsque le fer est dans son étui.

Dans les premières années de l'Empire, la giberne de ceinture ou à la Corse, attribuée aux sapeurs par la circulaire du 11 fructidor an XII, est effectivement utilisée.

Elle est garnie de son bois, doit mesurer 123 mm de longueur, 41 mm de largeur et 95 mm de hauteur, et contenir deux paquets de dix cartouches. Sa banderole de ceinture en buffle banchi, large de 75 mm, se ferme au moyen d'une boucle en cuivre.

D'après le Manuel d'Infanterie édité en 1813, ce modèle de giberne est encore en usage à cette époque dans quelques régiments.

Le tablier est en peau de mouton chamoisée ; sa bavette est munie d'une courroie qui passe derrière le cou ; en outre, il a sur les côtés deux lanières qui se nouent sur les reins.

Le tablier se porte généralement sous l'habit, plus rarement par-dessus. Souvent il est maintenu sur le corps au moyen d'un ceinturon à plaque.

Le lourd sabre de sapeur à poignée ornée d'une tête de coq ou d'aigle, semble être une fantaisie des chefs de corps. Le sapeur doit être armé du sabre briquet beaucoup plus léger, et c'est effectivement celui qu'il porte le plus souvent dans les premières années de l'Empire.

Ensuite viennent des sabres de modèles variés, à garde plus ou moins ornementée, à lame droite ou légèrement courbe, quelquefois à dents de scie, auxquels il est difficile d'assigner une date précise ou une attribution.

Le baudrier porte-sabre reçoit souvent les mêmes ornements que la banderole du porte-hache.

Les mousquetons distribués aux sapeurs en 1804, varient beaucoup dans leur forme et leurs garnitures ; ce sont des mousquetons de modèles anciens, réparés et complétés au moyen de pièces dépareillées, voire des fusils raccourcis et allégés.

Il faudra attendre la fabrication des modèles de l'an IX pour que les sapeurs reçoivent enfin un armement régulier.

Le chef des sapeurs étant toujours représenté avec les galons de sergent, il est vraisemblable que c'est effectivement un sergent qui les commande. Il ne porte pas de hache et défile le sabre à la main.

Le tambour-major choisi parmi les hommes de grande taille a le grade de sergent-major et en porte les galons.

Les dispositions du règlement de 1786, relatives à leurs distinctions et à celles des tambours, ne sont plus appliqués depuis 1792, mais aucune décision ne sera jamais prise concernant leur uniforme, avant l'adoption de la livrée impériale en 1810.

Entre-temps, les circulaires rappellent que le tambour-major ne doit porter que les galons affectés à son grade et combattent sans grand succès les dépenses de luxe.

Si les tambours-majors de la 1re République sont vêtus très simplement et portent un uniforme peu ou pas galonné, il n'en sera plus de même quelques années plus tard et à partir du Consulat leur tenue va profondément se modifier.

C'est vraisemblablement pendant la période de réorganisation qui suit la paix d'Amiens, que les régiments vont s'efforcer de donner à leurs têtes de colonnes un chic tout particulier en variant, soit les couleurs des garnitures de l'habit bleu, soit même en changeant celles du fond et en le galonnant plus ou moins richement.

Cetts mode semble avoir atteint son apogée vers 1810-1811.

Parmi les tambours-majors d'infanterie connus, seize ont l'habit bleu-foncé à garniture écarlate, cramoisie, jonquille, orangée, verte ou bleu-céleste ; deux ont l'habit bleu de ciel, quatre l'ont écarlate et trois l'ont jonquille. Lorsqu'en 1806, l'uniforme blanc est mis à l'essai dans dix-neuf régiments, les tambours-majors de plusieurs de ces corps portent également l'habit blanc.

La même variété doit exister parmi ceux qui nous sont encore inconnus.

Le chapeau est la coiffure la plus usitée, mais son ornementation varie beaucoup ; il est bordé d'un galon droit ou dentelé, quelquefois orné de passants et de floches dans les cornes ; on lui ajoute un plumet tricolore ou blanc, seul ou accompagné d'un panache de plumes d'autruche.

Le colback avec ou sans cordon, muni d'une flamme et orné du même plumet que le chapeau est moins fréquent.

Les épaulettes à franges, plus ou moins riches, peuvent être remplacées par des trèfles ; le baudrier de sabre en buffle blanc est le moins coûteux, mais on lui préfère un baudrier recouvert d'étoffe de couleur, galonné, orné d'attributs et d'un petit porte-baguettes symbolique.

La disposition des galons sur les vêtements est arbitraire et nous ne connaîtrons jamais les nombreuses fantaisies auxquelles les chefs de corps ont pu se livrer, selon leur goût ou leurs moyens finan-

ciers : veste et culotte unies ou galonnées, plus ou moins brodées et ornées de chamarrures ; bottes à revers en cuivre fauve ou bottes à la Souvarov découpées en cœur et galonnées ; sabre plus ou moins luxueux orné d'une dragonne d'officier ; longue canne à pomme en argent agrémentée d'une chaînette de même métal.

Comme les tambours, cornets et musiciens portent les mêmes couleurs que le tambour-major, au galonnage près, on peut aisément se rendre compte de l'impression laissée par les têtes de colonnes, lors des revues et défilés.

Le caporal-tambour choisi parmi les tambours des bataillons est chargé de leur instruction. Il est choisi par le Conseil d'administration du régiment, fait partie du petit état-major, porte les galons de caporal et le même uniforme que les tambours des compagnies de grenadiers.

Son insigne de fonction est une canne moins longue que celle du tambour-major, à pommeau en cuivre jaune et ornée d'un cordon écarlate à glands de même couleur. Sa coiffure agrémentée d'un plumet rouge peut être le bonnet à poil ou le shako de grenadier, le chapeau ou le colback.

Les tambours sont au nombre de deux par compagnie.

Au début de l'Empire, beaucoup de régiments ont leurs tambours vêtus du même habit bleu que la troupe, avec un galon de fonction en laine jaune au collet, aux revers et aux parements, et souvent des nids d'hirondelles écarlates aux épaules.

Dans d'autres corps, peut-être pour utiliser des étoffes restées en magasin, autres que celles de l'uniforme réglementaire, les revers, collet et parements, et mêmes les retroussis sont de couleurs variées.

En général, les tambours portent les mêmes couleurs que le tambour-major.

Ceux de grenadiers conservent la coiffure et les épaulettes de leur compagnie, ceux des compagnies de fusiliers ont le chapeau et ensuite le shako.

Dans les compagnies de voltigeurs, l'un des deux cornets accordés par le règlement est souvent remplacé par un tambour. L'un et l'autre sont habituellement coiffés comme la troupe ; ils reçoivent les mêmes épaulettes et ont presque toujours le collet jaune.

Pour tous les tambours, l'équipement est sensiblement le même ; ils sont munis d'un baudrier de sabre et d'un collier porte-caisse.

D'après les devis officiels, le collier est en buffle blanchi avec un porte-baguettes également en buffle. Dans la pratique le porte-baguettes en laiton, indéformable, est aussi utilisé.

Le fût du tambour est en cuivre jaune ; les cercles sont le plus souvent bleus, mais en 1806, on en voit encore peints aux trois couleurs. Les baguettes sont en bois des îles, avec ou sans viroles de cuivre.

Le tambour est en outre muni de deux bretelles en buffle blanchi, ce qui permet de le porter sur le dos, par-dessus le havresac.

La cuissière, protégeant la cuisse gauche du frottement de la caisse, est adoptée rapidement par tous les régiments en raison de son utilité ; néanmoins, elle ne fera officiellement partie de l'équipement que vers 1811.

Le cornet des compagnies de voltigeurs est un petit cor dont le tube long de 2 m 21 est terminé par un pavillon ; le tube forme trois cercles et demi et le plus large mesure 18 cm de diamètre. A la partie opposée au pavillon, s'adapte une embouchure en cuivre longue de 9 cm. Le ton musical du cornet, qui devait être en ut, a généralement été adopté en fa et mi bémol, comme les trompettes des troupes à cheval, dont il ne diffère que par la forme.

Il est porté en bandoulière au moyen d'un cordon en laine long de deux mètres, terminé par deux gros glands. En outre, un petit cordon vert terminé par deux petits glands, réunit l'embouchure au corps du cornet et en évite la perte.

Les fifres ne sont pas reconnus par les règlements, mais il était d'usage d'en avoir un par bataillon pour accompagner les tambours.

Le Manuel d'infanterie du colonel Bardin édité en 1813 par Magimel nous apprend que la fonction de fifre s'est éteinte sans avoir été supprimée et que ces soldats ont été peu à peu changés en musiciens.

« Quelques régimens en ont encore ; il y a des tambours-majors qui les font marcher derrière les « tambours ; cette disposition est vicieuse, ils doivent former le premier rang ».

Le fifre, instrument, se porte au moyen d'un porte-fifre formé de deux bandes de buffle réunies sur l'épaule par une couture. Les deux extrémités libres sont jointes par une plaque en cuivre jaune portant le numéro du régiment.

L'étui de fifre est un cylindre de cuivre jaune partagé en deux parties inégales, séparées, et qui se réunissent au moyen d'une coulisse. Il est fixé au baudrier au moyen de trois tenons qui, après avoir traversé une plaque de laiton, passent au travers du buffle. Une lanière en cuir traversant les tenons maintient le tout en place.

La longueur et le diamètre du cylindre sont proportionnés à la forme et aux dimensions de l'instrument.

Le porte-fifre ne figure jamais dans les nomenclatures des effets d'équipement.

Les différents décrets sur l'organisation de l'armée attribuent à chaque régiment d'infanterie huit musiciens dont un chef. En réalité ce nombre est souvent dépassé.

La circulaire du 20 novembre 1807 nous apprend qu'« il existe dans plusieurs corps d'infanterie « un plus grand nombre de musiciens que le règlement n'en accorde. Comme ils ne doivent être qu'au « nombre de huit, ceux en excédant peuvent avoir été admis comme soldats, mais dans le cas où ils auraient « été admis comme musiciens gagistes, ils devront contracter un engagement militaire, et s'ils refusent et que

« le corps veuille les conserver comme musiciens, ils n'auront droit à aucune solde ni fourniture et seront « entièrement à la charge des officiers, pourvu que le total de la dépense que la musique occasionnera ne « dépasse pas une journée de solde des officiers par mois... ».

Si nous nous référons à l'arrêté des Consuls du 17 frimaire an XI, les musiciens doivent porter le même uniforme que les tambours et n'avoir d'autres distinctions qu'un galon d'or aux parements.

Dans la pratique il en est tout autrement et les instructions adressées aux Inspecteurs aux revues sont très strictes.

Dès février 1806, le « Règlement sur l'Administration et la Comptabilité en nature » leur recommande de surveiller « les achats multipliés d'objets d'agrément tels que ... les galons pour musiciens et tambours, « etc... ». Recommandation renouvelée par les circulaires des 19 avril 1807, 23 août 1810 et 21 septembre 1811.

C'est que la fantaisie régnant en maîtresse, les colonels se soucient peu des règlements et cherchent avant tout à posséder une tête de colonne très spectaculaire, quittes à affronter les foudres administratives.

Ceci explique la grande variété existant alors dans les couleurs et le galonnage des habits, la forme et l'ornementation de la coiffure, l'équipement, l'armement et la chaussure des musiciens.

Le chef de musique, appelé aussi musicien-maître, est sous les ordres du tambour-major. Les textes officiels ne lui attribuant pas de galons de grade, il doit se distinguer des musiciens par un double galon de métal aux parements.

Les différents types représentés sur cette planche proviennent en partie de documents contemporains et en partie des collections alsaciennes de petits soldats.

La figure 1 représente un tambour de fusiliers dans la tenue la plus classique ; le sapeur du 95e, (fig. 2), provient d'une gravure naïve exécutée à Nuremberg en 1806 ; le tambour-major du 8e, (fig. 4), celui du 45e, (fig. 20), et le sapeur du 22e, (fig. 17), font partie de la suite d'aquarelles déjà citée, exécutée en 1807-1808.

Enfin le musicien du 3e, (fig. 6), est reconstitué d'après le livre d'ordres du régiment ; c'est l'un des rares corps d'infanterie de ligne dont les ornements de retroussis soient connus.

Les autres types proviennent des collections alsaciennes. Ils peuvent être sujets à caution, les sources utilisées par leurs auteurs nous étant inconnues.

Il est vraisemblable que la collection créée par Bœrsch, la plus ancienne de toutes et qui servit de base aux autres, a été exécutée en partie grâce aux notes que son oncle, le peintre strasbourgeois Benjamin Zix lui a communiquées.

Ce dernier, attaché comme dessinateur au quartier général, avait suivi nos armées de 1805 à 1809 et dessiné de nombreux types de soldats.

Que sont devenues toutes ces notes ? Elles seraient pour nous une source précieuse de documentation.

Sans accorder une confiance aveugle à ces innombrables petits soldats, ni sans les sous-estimer systématiquement, il faut reconnaître que certains renseignements qu'ils nous fournissent sont confirmés, par exemple la tête de colonne du 3e de ligne en bleu de ciel rehaussé d'écarlate.

En effet, dans la suite d'aquarelles déjà citée plusieurs fois figure un sapeur ainsi vêtu, et la garniture écarlate des habits des musiciens et des sapeurs est spécifiée dans le livre d'ordres de ce régiment, le 14 septembre 1806.

Le tambour-major et les musiciens du 9e de ligne portent l'habit rouge à distinctions vertes. C'est probablement sous le commandement du colonel Pépin, que ces couleurs, portées à la fin de la campagne d'Egypte par la 9e demi-brigade de bataille, leur ont été données.

Il y a encore beaucoup à dire sur les têtes de colonnes et nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

L. ROUSSELOT,
Peintre de l'Armée,
Membre de la « Sabretache ».

TABLE DES FIGURES

1. Tambour de fusilliers. 1805-1806.
2. Sapeur du 95e. 1806.
3. Tambour-major du 18e. 1805-1806.
4. Tambour-major du 8e. 1807-1808.
5. Tambour de fusiliers du 63e. 1808-1810.
6. Musicien du 3e. 1807.
7. Collier de tambour mis à plat.
8. Tambour et baguette.
9. Cornet de voltigeurs.
10. Etui porte-hache.
11. Tambour-maître du 30e. 1809-1810.
12. Tambour de grenadiers du 17e. 1808.
13. Tambour de voltigeurs du 96e. 1809-1810.
14. Tambour de grenadiers du 27e. 1808-1810.
15. Cornet de voltigeurs du 56e. 1808-1810.
16. Musicien du 9e. 1808-1810.
17. Sapeur du 22e. 1807-1808.
18. Musicien du 57e. 1809-1810.
19. Tambour-major du 4e. 1809-1810.
20. Tambour-major du 45e. 1807-1808.
21. Tambour de fusiliers du 42e. 1809-1810.
22. Sapeur du 3e. 1808-1810.

Les figures 4, 17 et 20, proviennent de la suite d'aquarelles originales attribuée à Kolb ; les figures 1, 2 et 6, de sources diverses ; la figure 12 de Suhr et les figures 3, 5, 11, 13, 14, 15, 16 ; 18, 19, 21 et 22, des collections alsaciennes.

BELLANGER IMP. LA FERTÉ-BERNARD